

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-31 en date du 5 juin 2026

Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Electoral ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2026-05-19-00030 en date du 19 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire et les modes de scrutin dans les communes pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

M. Olivier CAGNON, Maire :

1) Rappelle que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (à savoir Marie-Hélène FOURNET et Alain ROULET) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Aurélien PEYROT et Séverine DAVID) présents à l'ouverture du scrutin.

2) Invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3) Appelle les candidats des listes et rappelle que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (5) et de suppléants (3) à élire (soit 8 au total), soit sur une liste incomplète.

4) Rappelle que chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste déclarée :

Liste 1 – Olivier CAGNON

Mélanie LE NUZ

Olivier CAGNON

Aurélie FRIED

Dominique VANONI

Nelly FAISSAT-SIRIEX

Frédéric THOMAS

Séverine DAVID

Alain ROULET

5) Indique que des bulletins de vote ont été distribués aux membres du conseil avec le déroulé de la séance,

6) Appelle individuellement chaque membre du conseil à déposer son bulletin dans l'urne. Ceux ayant reçu pouvoir d'un collègue déposent dans l'urne leur bulletin et celui de leur collègue absent,

7) les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des sièges de suppléants.

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de voix pour liste 1 : 17

8) Proclame les résultats du scrutin. Sont élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus. Sont élus suppléants les candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de mandats obtenus.

Sont élus délégués :

Mélanie LE NUZ
Olivier CAGNON
Aurélie FRIED
Dominique VANONI
Nelly FAISSAT-SIRIEX

Sont élus suppléants :

Frédéric THOMAS
Séverine DAVID
Alain ROULET

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Mélanie LE NUZ

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-32 en date du 5 juin 2026

Cantine scolaire : redevance du service

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU le courrier en date du 22 avril 2026 du Département qui indique modifier le tarif des repas facturés à la commune à compter de l'année scolaire 2026-2027 pour le porter à 3.20 € (il était de 3.16 € depuis 2025, 3.07 en 2024, 2.90 € en 2023, 2.81 € en 2022 et 2.77 € en 2021 au moment de la signature de la convention).

VU la délibération en date du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait augmenté le tarif facturé aux familles par repas de 3.77 € à 3.86 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.90 € le repas (au lieu de 3.86 €) et ce à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tarif applicable par le Département de 3.20 € par repas à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.90 € par repas et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,



Mélanie LE NUZ

Le Maire,



Olivier CAGNON

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-33 en date du 5 juin 2026

Actualisation des tarifs de mise à disposition des salles

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération en date du 17 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des salles communales actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs en ajoutant certains tarifs non prévus par la grille des tarifs en vigueur ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessous :

Location des salles de l'Espace Tibord du Chalard	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	65 €
Particuliers non-résidents	
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	105 €
Associations Felletinoises (24h ou week-end)	
Grande salle	Gratuit
Salle du bas + point chaud	Gratuit
Autres Associations à but non lucratif	
Grande salle (24h)	70 €
Grande salle – Week-end	95 €
Salle du Bas (24h) + point chaud - uniquement en semaine	85 €
Salle du bas + point chaud – Tarif week-end	115 €
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche – demi-journée	40 €
Activités commerciales	
Grande salle (24 h)	150 €
Salle du bas + point chaud (24 h)	180 €
Location horaire pour des activités payantes pour les participants	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche Activités sportives et de loisirs	2 €/h
Salle de gauche Prestations diverses	5 €/h
Location organismes de formation pour la journée	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	40 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Grande salle / Salle du bas / Salle de gauche	Gratuit

Location de la salle polyvalente	Tarifs en vigueur
Particuliers résidents	
Salle (week-end)	110 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	60 €
Particuliers non-résidents	
Salle (week-end)	200 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	100 €
Associations Felletinoises	
Salle avec ou sans cuisine	Gratuit
Autres Associations	
Salle (week-end)	150 €
Cuisine et vaisselle (week-end)	80 €

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260605-MA-DEL-2026-33-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Activités commerciales	
Salle demi-journée	100 €
Salle 24 h	200 €
Salle (week-end)	300 €
Cuisine et vaisselle (<i>quelle que soit la durée</i>)	110 €
Location pour un particulier, une entreprise ou une association pour une activité de prévention ou de promotion de la santé	
Salle 24 h	Gratuit

Location d'une salle à l'étage du bâtiment de la garderie – école élémentaire	Tarifs en vigueur
Associations Felletinoises	
Activités de loisirs	2 €/h

APPROUVE le tarif applicable aux demandes de remboursement du temps de travail des agents pour le nettoyage des salles mises à disposition lorsque l'état de propreté n'est pas satisfaisant : 40 € forfaitaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Mélanie LE NUZ

Le Maire,


Olivier CAGNON



COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-34 en date du 5 juin 2026

Lancement du marché des assurances 2027-2030

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

CONSIDERANT que les contrats d'assurances de la commune qui ont pris effet au 1er janvier 2022 arrivent à échéance le 31 décembre 2026 :

Tarifs payés en 2026	Sociétés	Montants annuels TTC
Lot 1 - Dommages aux biens	SMACL	17 030.15 €
Lot 2 – Responsabilité civile	SMACL	10 131.10 €
Lot 3 – Flotte automobile	GROUPAMA	8 040.84 €
Lot 4 - Protection juridique de la collectivité	2C COURTAGE	539.77 €
Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	150.11 €
Lot 6 - Risque statutaire du personnel	GROUPAMA	46 646.14 €
TOTAL		82 538.11 €

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVER la remise en concurrence des contrats dans les conditions suivantes :

- Publication dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et sur le site www.centreofficielles.com
- Le marché comporte 6 lots identiques au marché en cours
- Durée du marché : 4 ans, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030
- Critères de sélection des offres : étendue des garanties (45%) / tarifs (35%) / délais de réponse et modalités de règlements des sinistres (20%)
- Date limite de dépôt des offres : vendredi 25 septembre 2026 à 12h00

Documents contractuels à fournir par les candidats sur la base des éléments patrimoniaux et de la masse salariale.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Mélanie LE NUZ

Le Maire,


Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260605-MA-DEL-2026-34-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-35 en date du 5 juin 2026

Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2025 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination d'un agent promu suite à l'obtention de l'examen professionnel et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe;

CONSIDERANT que la rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon) ;

CONSIDERANT que la suppression de l'emploi occupé jusqu'à présent par l'agent fera l'objet d'une saisine du Comité Social et Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, préalable à une prochaine délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à compter du 8 juin 2026 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, est le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	0	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	1	/
Rédacteur Territorial	B	2	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	1	0	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	2	1	/
Adjoint Administratif	C	1	1	/
<i>Services techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	/
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	/
Agent de Maîtrise	C	1	0	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	5	4	/
Adjoint Technique	C	10	8	dont un TNC 50% et un TNC à 80%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		32	22	

L'actualisation de ce tableau des effectifs par suppression de postes (du fait notamment des avancements de grade ou départ d'agents) nécessite l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, ce qui sera fait prochainement.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Mélanie LE NUZ

Le Maire,


Olivier CAGNON

Recette de réception en préfecture
023-212307904-20260605-MA-DEL-2026-35-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-36 en date du 5 juin 2026

Modification de la demande de subvention au titre des amendes de police

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU la délibération en date du 22 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a validé la réalisation de travaux d'aménagement pour créer une aire de stationnement derrière la gare et demander dans ce cadre un soutien financier au titre des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Parking derrière la gare	33 859,65 €	DETR (40%)	13 543,86 €
		Amendes de police (25%)	8 464,91 €
		Autofinancement de la commune (35%)	11 850,88 €
TOTAL	33 859,65 €	TOTAL	33 859,65 €

VU les articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet ;

VU le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police présenté à l'assemblée départementale du 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que par rapport aux années précédents, l'une des évolutions notoires du règlement est la nécessité de bénéficier d'un avis technique de l'UTT favorable pour ce projet ;

CONSIDERANT le rdv avec l'UTT sur ce projet le 18 mai 2026 et qu'à cette occasion a été évoqué le projet du Département de refaire le carrefour au niveau du croisement entre la Route de Vallière et la Route d'Aubusson ;

CONSIDERANT que ces travaux vont nécessiter pour la commune d'investir dans de la signalétique verticale et du marquage au sol ; aussi, un nouvel plan de financement est proposé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à actualiser sa demande auprès du Département au titre des Amendes de police 2026 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Parking derrière la gare	33 859,65 €	DETR (40% demandé pour le parking derrière la gare)	13 543,86 €
Signalétique carrefour Route d'Aubusson / Route de Vallière	3 711,00 €	Département de la Creuse (25% au titre des Amendes Police)	9 392,66 €
		Autofinancement de la commune (38,95% au total)	14 634,13 €
TOTAL	37 570,65 €	TOTAL	37 570,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Mélanie LE NUZ

Le Maire,


Olivier CAGNON



COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-37 en date du 5 juin 2026

Convention de partenariat avec Ecole Commune

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIETX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Frédéric THOMAS

CONSIDERANT que depuis janvier 2025, la Commune de Felletin et l'association École Commune collaborent autour de projets pédagogiques organisés par l'association, impliquant des étudiants et des enseignants du Lycée des métiers du bâtiment de Felletin (LMB) et des étudiants de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (ENSAM) et des associations de Felletin ;

CONSIDERANT que cette collaboration a donné lieu à plusieurs réalisations concrètes :

Projets matériels :

- Construction d'un mobilier urbain sur le parvis de la gare (janvier 2025).
- Aménagement temporaire d'une partie de la lampisterie (ancien bâtiment SNCF appartenant à la commune) en abri voyageur pour les usagers du bus (octobre - decembre2025).

Apports immatériels :

- Activation de lieux vacants.
- Valorisation du petit patrimoine felletinois.
- Création d'un partenariat pédagogique avec le LMB et des écoles d'architectures.
- Initiateur de liens collaboratifs entres différentes entités du village : associations / institutions / entreprises / etc.
- Expertise architecturale sur des projets à enjeux pour la commune.

VU le projet de convention présentée en séance ayant pour objet de formaliser cette relation et d'affirmer la volonté commune de poursuivre et de développer ce partenariat dans une démarche professionnelle ;

Après en avoir délibéré,

Le Consell Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Mélanie LE NUZ

Le Maire,


Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20260605-MA-DEL-2026-37-DE
Date de réception préfecture : 11/06/2026

COMMUNE DE Felletin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2026-38 en date du 5 juin 2026

Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget principal

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le maire, Olivier CAGNON, par courrier électronique le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme LE NUZ Mélanie, M. VANONI Dominique, M. THOMAS Frédéric, Mme FAISSAT SIRIEIX Nelly, Mme DAVID Séverine, M. RACAUD Julien, Mme FRIED Aurélie, M. RIMBAUD Didier, Mme PAQUET Stéphanie, M. EGLIZEAUD Pascal, Mme FRANCILLOUT Pierrette, M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier.
Mme LACLARE Céline donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène.
Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. PEYROT Aurélien.

Étaient absents :

M. COLLIN Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE NUZ Mélanie.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

CONSIDERANT que la commune peut être confrontée, au cours de l'exercice 2026, à des décalages temporaires entre les recettes et les dépenses ; et qu'il convient, pour assurer la continuité du service public, d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant de faire face à ces besoins temporaires de liquidités ; que cette ligne ne constitue pas un emprunt mais une facilité de caisse remboursable à tout moment ;

CONSIDERANT les offres des établissements bancaires présentées en séance ;

Après analyse de ces offres, la proposition suivante du Crédit Agricole a été retenue :

- Ligne de trésorerie
- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Euribor 3 mois + marge de 0.50%
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20% du montant de la ligne de trésorerie soit 800 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € au titre du budget principal auprès du Crédit Agricole au taux Euribor 3 mois + 0.50% ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette ligne de trésorerie et tous les documents afférents à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux demandes de tirages et remboursements des sommes dues, dans la limite du montant autorisé ;

INSCRIT les dépenses correspondantes à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
15	18	18	16	2	0

Contre : M. PEYROT Aurélien, Mme TERRADE Corinne.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Secrétaire,


Mélanie LE NUZ

Le Maire,


Olivier CAGNON

Accusé de réception en préfecture
023-212307004-20260605-MA-DEL-2026-38-DE
Date de réception en préfecture : 11/06/2026